

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 20230925_11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

| | | | |
|--|---------|---|---------------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de convocation | Le 19 septembre 2023 |
| Nombre de présents | 22 | Date d'affichage | Du 3.10.2023 au 4.12.2023 |
| Nombre de pouvoirs | 5 | Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT) | M. Pierre LAFFITTE |
| Suffrages exprimés | 27 | Rapporteur | M. Régis GELEZ |
| Nomenclature | 4.2.2.3 | Certifiée exécutoire | Le 3 octobre 2023 |

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Patricia MORENO et Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR UN JEUNE MINEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Il vous est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

D'autre part, le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation, permet aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, d'effectuer des travaux dits 'réglementés ».



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 4121-3, L 4153-8 et L 4153-9,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, et modifiant le Code du Travail,

VU la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation aux travaux règlementés

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public,

VU les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du Code du Travail,

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité et les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT que la présente délibération constitue une décision initiale, établie pour une durée de trois ans renouvelables,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir un jeune mineur à compter de la présente délibération.



DECIDE de recourir à un contrat d'apprentissage avec un jeune mineur à compter de la présente délibération, conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|--------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------|
| Environnement Espaces verts | 1 | CAP Jardinier Paysagiste | 24 mois |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat l'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti,

PRECISE que le détail des travaux sur lesquels porte la déclaration de dérogation figure en annexe de la présente délibération

AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au chapitre Frais de Personnel (012).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention : M. François MARTOUREY, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse »)
M. Thierry ZALDUA, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse, ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.



Déclaration de dérogation aux travaux règlementés en vue de l'accueil des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle ou technologique

Articles L4153-9, D4153-15 et suivants du code du travail

FILIERE TRAVAUX PAYSAGERS

La présente déclaration est à envoyer à l'inspecteur du travail territorialement compétent pour l'entreprise ou l'établissement déclarant, préalablement à l'accueil de jeunes en formation. Elle doit être adressée par tout moyen conférant date certaine de réception.

Le jeune peut être affecté aux travaux concernés dès lors que la déclaration a bien été adressée et sous réserve que l'entreprise ou l'établissement respecte les dispositions de santé et de sécurité prévues par le code du travail concernant les travaux auxquels le jeune est affecté.

**TYPE DE DECLARANT :
(COCHEZ LA CASE
CORRESPONDANTE)**

Lycée professionnel /
technologique / agricole

CFA / UFA

Entreprise

Organisme de Formation
Professionnelle

Etablissement de formation
social/médico-social

Etablissement dépendant
de la protection judiciaire de la
jeunesse.

NOM D'ÉTABLISSEMENT/ENTREPRISE : MAIRIE de SAINT VINCENT DE TYROSSE

Adresse : 24 Av Nabona Code postal : 40 230

Ville : ST VINCENT DE TYROSSE

Adresse e-mail : contact@tyrosseville.com

Tel : 05 58 77 00 21 Fax :

Si structure importante, préciser sur quel(s) établissements, atelier(s) ou chantier(s) de l'entreprise porte la déclaration de dérogation :

SECTEUR D'ACTIVITÉ : Collectivité territoriale

SIRET : 214 002 842 0018

DIPLÔME(S) OU FORMATION PREPARE(S) :

Mentionner les diplômes préparés ou intitulés de la formation pour lesquels la déclaration de dérogation est réalisée. Vous pouvez effectuer une déclaration pour l'ensemble des diplômes de la filière même si vous n'occupez pas de jeunes sur l'ensemble de ces formations au moment de la déclaration. La déclaration de dérogation étant valable 3 ans, cela évite de devoir réaliser une nouvelle déclaration de dérogation lorsque vous accueillez un jeune d'une même filière mais dans le cadre d'un diplôme différent de celui initialement postulé ci-dessous :

Pour la filière travaux paysagers :

CAPA

BAC PRO

BTSA

BPA

SIL

CS

BP

BAC TECHNO

AUTRE (Précisez) :

LISTE DES LIEUX D'INTERVENTION CONNUS AU MOMENT DE LA DECLARATION

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 03/10/2023 sur les entreprises

ID : 040-214002842-20230925-20230925_11-DE



Il s'agit ici de préciser les lieux sur lesquels le jeune va évoluer au cours de son activité (dont l'activité est très nomade (ex. paysagistes, artisans du BTP effectuant des interventions sur le territoire départemental...), il conviendra de préciser à minima l'adresse du siège /dépôt, ainsi que les types de lieux et le périmètre géographique départemental sur lequel le jeune sera amené à intervenir (ex. chantier de travaux paysagers dans les parcs et copropriétés du Var et des Alpes Maritimes). L'employeur devra être en capacité de fournir à tout moment à l'inspection du travail l'adresse exacte d'un chantier en cours.

Adresse ou zone géographique des lieux d'intervention connus :

- Centre Technique Municipal. Vau Romanie
-
-

Si besoin pour les entreprises ou établissements de taille importante, préciser les seuls ateliers ou chantiers concernés par la déclaration de dérogation :

-
-
-

PERSONNE(S) COMPÉTENTE(S) CHARGÉE(S) D'ENCADRER LES JEUNES PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Personne encadrante 1 :

- Maitre Apprentissage : Jean Michel GROCQ, Agent de Maitrise Professionnelle
- Fonction dans l'entreprise (Ex. chef d'équipe paysagiste, boulanger-gérant...) : Chef d'équipe E.V.
 - Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement (Ex. titulaire du CAPA Travaux paysagers, 15 ans d'expérience en jardins espaces verts...) : 30 ans expérience en jardins - E.V.

Personne encadrante 2 :

- Fonction dans l'entreprise :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

Personne encadrante 3 :

- Fonction dans l'entreprise :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

LISTE DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS NECESSAIRES AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSURÉES POUR LESQUELS LA DECLARATION DE DÉROGATION EST RÉALISÉE :

- ☑ Cocher les travaux réglementés pour lesquels il est dérogé à l'interdiction d'y affecter habituellement des jeunes mineurs. apporter à chaque fois les précisions demandées et/ou utiles à la compréhension de la déclaration.
- ☑ Il n'est pas nécessaire de cocher tous les travaux proposés ci-après. **Seuls ceux qui seront réellement effectués devront être précisés.**
- ☑ Le présent formulaire a été élaboré en collaboration avec les établissements d'enseignement de la région PACA. Il fournit une liste indicative de travaux soumis à dérogation pour lesquels une déclaration de dérogation peut être réalisée dans la filière considérée. L'employeur devra être en capacité de justifier de la nécessité de réaliser les travaux réglementés pour la formation du jeune. **Aucune dérogation n'est possible pour des travaux qui ne sont pas strictement nécessaires à la formation professionnelle.** Il conviendra que les employeurs s'informent auprès des établissements d'enseignement quant au référentiel pédagogique de la formation, et respectent la progression pédagogique du jeune.



Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance (machines et équipements) de travail.

| Type d'équipements de travail utilisés par le jeune |
|---|
| Travail du sol - Engazonnement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Motoculteur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Motobineuse |
| <input type="checkbox"/> Brouette à moteur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tracteur |
| <input type="checkbox"/> Remorque |
| <input type="checkbox"/> Arbre à cardan |
| <input type="checkbox"/> Rotovator |
| Fauchage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Débroussailleuse à dos |
| <input type="checkbox"/> Débroussailleuses tractées |
| <input type="checkbox"/> Gyrobroyeur tracté |
| Plantation-semis |
| <input type="checkbox"/> Semoir mécanique |
| Fertilisation |
| <input type="checkbox"/> Broyeur à terreau |
| Taille |
| <input checked="" type="checkbox"/> Taille-haie |
| <input checked="" type="checkbox"/> Taille-haie sur perche |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sécateur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sécateur sur perche |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tronçonneuse |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cisaille |
| <input type="checkbox"/> Compresseur sur roue |
| <input type="checkbox"/> Peigne vibrant |
| Traitements |
| <input type="checkbox"/> Pulvérisateur (utilisable uniquement avec produit fictif par le jeune) |

**Type d'équipements de travail utilisés par le je****Terrassement** Mini-pelle Mini-chargeur Tractopelle**Manutention et transport** Brouette à moteur Transpalette Tracteur Remorque**Arrosage / création de bassin** Perceuse Sécheur**Tonte** Tondeuse à conducteur accompagnant Tondeuse automotrice Aérateur de gazon Scarificateur Débroussailluse Gyrobroyeur Débroussaillieur rotatif**Maçonnerie et clôture (dallage, pavage, muret...)** Bétonnière Meuleuse Disqueuse + table Marteau-piqueur Dame vibrante Scie circulaire Scie sauteuse Perceuse Table coupe carrelage



Type d'équipements de travail utilisés par le

Malaxeur électrique

Autres, préciser :

Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux (ACD) ou Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR).

| Nature des produits et travaux à effectuer | Type d'agents chimiques concernés |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Entretien du matériel / mécanique | <input checked="" type="checkbox"/> Huile de chaîne |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Huile moteur |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Essence |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Gasoil |
| | <input type="checkbox"/> Liquide de refroidissement |
| | <input type="checkbox"/> Graisse à roulements |
| | <input type="checkbox"/> Baguettes de soudure |
| <input type="checkbox"/> Autre, préciser : | |

Travaux impliquant l'exposition à l'amiante à un niveau d'empoussièrement de fibre d'amiante de niveau 1. Les travaux impliquant l'exposition à un niveau 2 ou 3 sont interdits et non dérogeables.

| Nature des travaux à effectuer | Type de matériau amiante | Niveau d'empoussièrement prévu en fibres/litre |
|--------------------------------|-----------------------------|--|
| Ex. Perçage | Vieux murs béton hydrofuges | Inconnu, information selon Dossier Technique Amiante (DTA) du chantier |
| | | |
| | | |



Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels avec poss
valeurs limites définies aux articles R4452-5 et R4452-6 du code du trav

Note importante : Les travaux nécessitant l'utilisation d'un poste à souder et de chalumeaux sont concernés.

| Nom des équipements de travail |
|---|
| <input type="checkbox"/> Poste à souder |
| Autres, préciser |
| |

Travaux avec des appareils sous pression. Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide... (voir notice explicative pour connaître les équipements concernés).

Note importante : L'identification des postes oxyacétyléniques (chalumeaux) est à renseigner dans le tableau ci-dessous.

| Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression |
|---|
| <input type="checkbox"/> Bouteilles de gaz pour désherbage thermique |
| <input type="checkbox"/> Compresseur |
| <input type="checkbox"/> Autre, préciser : |



DECLARATION DE DEROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Je soussigné(e), _____, déclare par la présente déroger aux travaux réglementés détaillés dans la liste ci-dessus.

J'atteste (cocher les cases) :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L4121-1 et suivants du code du travail (évaluation des risques pour la santé et sécurité des travailleurs).
- Avoir consigné le résultat de cette évaluation des risques dans mon document unique d'évaluation des risques ;
- Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4121-3 du code du travail (actions de prévention, méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs);
- Avoir vérifié que les travaux sont nécessaires à la formation professionnelle.

J'ai bien noté qu'avant toute affectation d'un jeune à ces travaux je devrai :

- Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sécurité, les mesures de prévention, lui avoir dispensé une formation à la sécurité adaptée à son âge, son niveau de formation, et expérience professionnelle, et pouvoir en justifier.
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux.
- M'assurer de la délivrance d'un avis médical d'aptitude pour le jeune

Je m'engage à tenir à disposition de l'inspecteur du travail, les informations complémentaires relatives à l'arrivée du jeune (formulaire « informations complémentaires à la déclaration de dérogation » téléchargeable sur le site internet).

Fait à *St Vincent de
Tyrosse*

le *28/09/2023*

SIGNATURE, QUALITE DU DECLARANT & CACHET :



*Stephan DUBEZ
Responsable PSE Environnement*

A NOTER :

La déclaration de dérogation est valable ~~12~~ *10* ans. Elle est rattachée à votre entreprise, lieu de formation de l'apprenti ou du stagiaire, ainsi qu'à une formation donnée. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une déclaration à chaque nouvelle arrivée d'un jeune tant que cette dernière est encore valable.

En revanche, dans le cas de changements liés au secteur d'activité de votre structure, aux formations professionnelles assurées, aux types de machines utilisés ainsi qu'aux types de travaux réalisés par le jeune, vous êtes tenus d'en informer l'inspection du travail par tout moyen conférant date certaine dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 040-214002842-20230925-20230925_11-DE





QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION SUR LA FORMATION CLIQ WEB MANAGER

*Nous vous remercions de toute l'attention que vous nous avez accordé lors de cette journée de formation !
Merci de nous consacrer encore quelques instants afin de nous faire part de votre avis sur celle-ci et la solution eCLIQ.*

| | | | | |
|-------|----------|--------|--------|--------|
| Nom : | Prénom : | Date : | Lieu : | FIRC : |
| | | | | |

| AVIS SUR LA FORMATION REALISEE | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Qu'avez-vous pensé | Inadapté | Plutôt insatisfaisant | Satisfaisant | Très satisfaisant |
| Du niveau global de la formation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| De son adéquation avec les objectifs initialement fixés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Du rythme de la formation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Du contenu de la formation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Des qualités pédagogiques de l'animateur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| De la disponibilité de l'animateur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| De votre niveau en informatique par rapport à celui demandé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Des supports de formation transmis | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Avez-vous des commentaires complémentaires : | | | | |

| AVIS SUR LA SOLUTION eCLIQ | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Qu'avez-vous pensé | Inadapté | Plutôt insatisfaisant | Satisfaisant | Très satisfaisant |
| Des fonctionnalités proposées par Cliq Web Manager | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| De l'évolutivité de la solution eCLIQ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Du niveau de sécurité proposé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| De la phase "mise en place des produits" sur le site | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Des actions demandées aux utilisateurs des clés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| D'avoir choisi eCLIQ pour votre établissement précisément | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si vous deviez le recommander en général, vous le jugeriez | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Avez-vous des commentaires complémentaires : | | | | |

V2.0 M.à.j le 22/05/2017